



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 03 décembre 2020
à 20 heures 30 minutes - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre

A vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

Étaient présents : MM. Frédéric DEMOISSON, Michel HERBY, Stéphane LASCAUX, Jonathan MORGADO, Didier PIERSON, Michel STREIFF,
Mmes Andrée BRUNET, Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Justine PAPA,

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY.

N° 2020-075 Avis sur le rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211- 5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Vu le transfert de compétence « Fourrière animale » et la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2019,

Vu le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les charges liées à la nouvelle compétence « Fourrière animale » suivant la méthodologie dérogatoire :

- calcul du coût du transfert de charges, par méthode dérogatoire, basé sur le coût contractuel réel 2020 et

- détermination d'un coût par habitant sur la base des données INSEE

Le Conseil Municipal accepte ledit rapport de la CLECT : vote : 10 pour, 1 abstention

N° 2020-076 Acquisition des parcelles B985 et B1270 par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Waville,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en mairie par maître Valérie BECKER-ISRAEL, notaire à Thiaucourt en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 €, d'une propriété sise à Waville, de deux parcelles cadastrées section B 985 d'une superficie de 2 a 59 ca et section B 1270 d'une superficie de 1 a

19 ca, 3 rue de l'Eglise, soit une superficie totale de 3 ares 78 centiares, appartenant à Madame PIERSON Nadia épouse LAJONY et à M. PIERSON Laurent.

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Waville, cadastrés section B 985 et B 1270, 3 rue de l'Eglise, d'une superficie totale de 3 ares 78 centiares, appartenant à Madame PIERSON Nadia épouse LAJONY et à M. PIERSON Laurent.

Article 2 : la vente se fera au prix de 15 000 € pour les deux parcelles nommées ci-dessus.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

N° 2020-077 Demande de subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS)

Le maire expose,

La CTS est une subvention du département auprès du président du conseil départemental de Meurthe et Moselle. Elle est destinée à soutenir les communes dites « fragiles » avec l'appui financier aux projets territoriaux autour de 3 priorités :

- L'amélioration de l'accès des services au public
- La participation à la transition écologique
- Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

De solliciter auprès de président du conseil départemental de Meurthe et Moselle, une subvention au titre du CTS à hauteur de 9 000 € pour des travaux d'électricité dans la salle communale dite de l'ancien café, des travaux d'extension du réseau d'éclairage public d'un montant estimé de 13 587,50€ HT.

N° 2020-078 Demande de subvention au titre des amendes de police

Le maire expose que le fonds de répartition du produit des amendes de police est une subvention du département auprès du président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Elle est destinée à financer les travaux d'aménagement de voirie et d'équipement en agglomération visant obligatoirement à améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

De solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police au taux de 50 % pour un montant de travaux de 3 369,63 € HT soit 4 043,56 € TTC.

N° 2020-078 Convention de mise à disposition d'une parcelle communale

Vu, la délibération 2020-50 concernant la cession de la parcelle ZB 1324 et notamment la constitution de servitude non aedificandi pour permettre le retournement de véhicule.

Vu, les informations fournis par maître Isabelle LEHMANN concernant les droits liés à la servitude.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la vente de la parcelle et d'établir à la place une convention de mise à disposition du terrain situé au 3 rue des Dalles section ZB 1324 pour une durée de six ans, à compter du 12 juillet 2020.

Le tarif de la mise à disposition est le suivant :

- Loyer : 25 € par an

Fait à WAVILLE
Le 03 décembre 2020

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU

